



DEPARTEMENT  
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton  
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE  
**TRIGNAC**

**Objet :**  
**ARRETE DE  
REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION A  
L'OCCASION**

**CROSS DU VENDREDI 19  
AVRIL 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

**VU** le code des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et les textes subséquents,

**VU** la demande présentée par le Collège Julien Lambot et les écoles de Léo Lagrange et Jaurès-Curie en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un « **CROSS** » sur la Commune de TRIGNAC, le :

**VENDREDI 19 AVRIL 2024**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu pour cette manifestation sportive et ce, pour garantir la sécurité publique,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : la circulation et le stationnement seront réglementés **ce jour-là, entre 09h00 et 12h00** :

**La route d'Aisne sera fermée à la circulation (tronçon entre intersection rue du Pigeon Blanc et intersection route de la Brière).**

**Le chemin du Bout d'Aisne sera fermé à la circulation, avec maintien des accès au domicile pour les riverains. (Passage des coureurs sur ½ chaussée).**

**Route de la Brière, les habitants situés du côté impair auront la possibilité de stationner leur véhicule côté pair. Les riverains pourront accéder à la route de la Brière, uniquement par la route des Ormeaux. (Côté impair, la ½ chaussée sera réservée aux coureurs et donc interdite à la circulation des véhicules).**

**La circulation sera maintenue pour les véhicules municipaux et de secours.**

**ARTICLE 2** : L'accès à l'intérieur de l'espace utilisé pour la manifestation sera réglementé le vendredi 19 avril 2024 de 09h00 à 12h00.

**ARTICLE 3** : Des déviations devront être mises en place afin d'assurer le désenclavement des différentes voies utilisées lors de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Les responsables de la manifestation devront prévoir un nombre suffisant de commissaires afin de protéger l'espace emprunté sur le domaine public.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le  
Le Maire,

Trignac, le

28 MARS 2024

**Pour le Maire,  
Par délégation**

**Jean-Louis LELIEVRE**

Adjoint au Maire délégué aux  
Patrimoines, Travaux, Voirie,  
Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments



Informez que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).